

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°424-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**TOUR EVENTS
WOODS COMMUNICATIONS**

QUAI JEAN JAURES– D906

LE 03 JUILLET 2024

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu l'article R. 417-10 II 10° du Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Vu la demande de la société TOUR EVENTS mandatée par la société WOODS NBC, Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des véhicules de la société WOODS NBC au plus près de l'Hôtel Best Western d'Europe et d'Angleterre à Mâcon où ses équipes seront hébergées à l'occasion du départ d'étape du Tour de France, Il importe de prendre des mesures afin de réglementer le stationnement en conséquence,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées **du 03 juillet à 18h00 au 04 juillet 2024 à 09h30** :

- **Quai Jean Jaurès – D906, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés, sur deux emplacements situés devant le n° 74.**

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services de la Direction de l'Aménagement et de l'Environnement de la Ville de Mâcon.

Article 3 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.
Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1^{er}, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 4:

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **21 JUIN 2024**



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,


Maxim PLAT